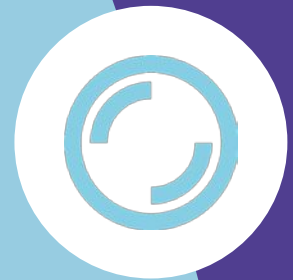


Protection du hameau de Prelles contre les inondations du Gros Riou



PRÉSENTATION DU PROJET

Sommaire

Introduction

Objectifs du projet

Emprise du projet

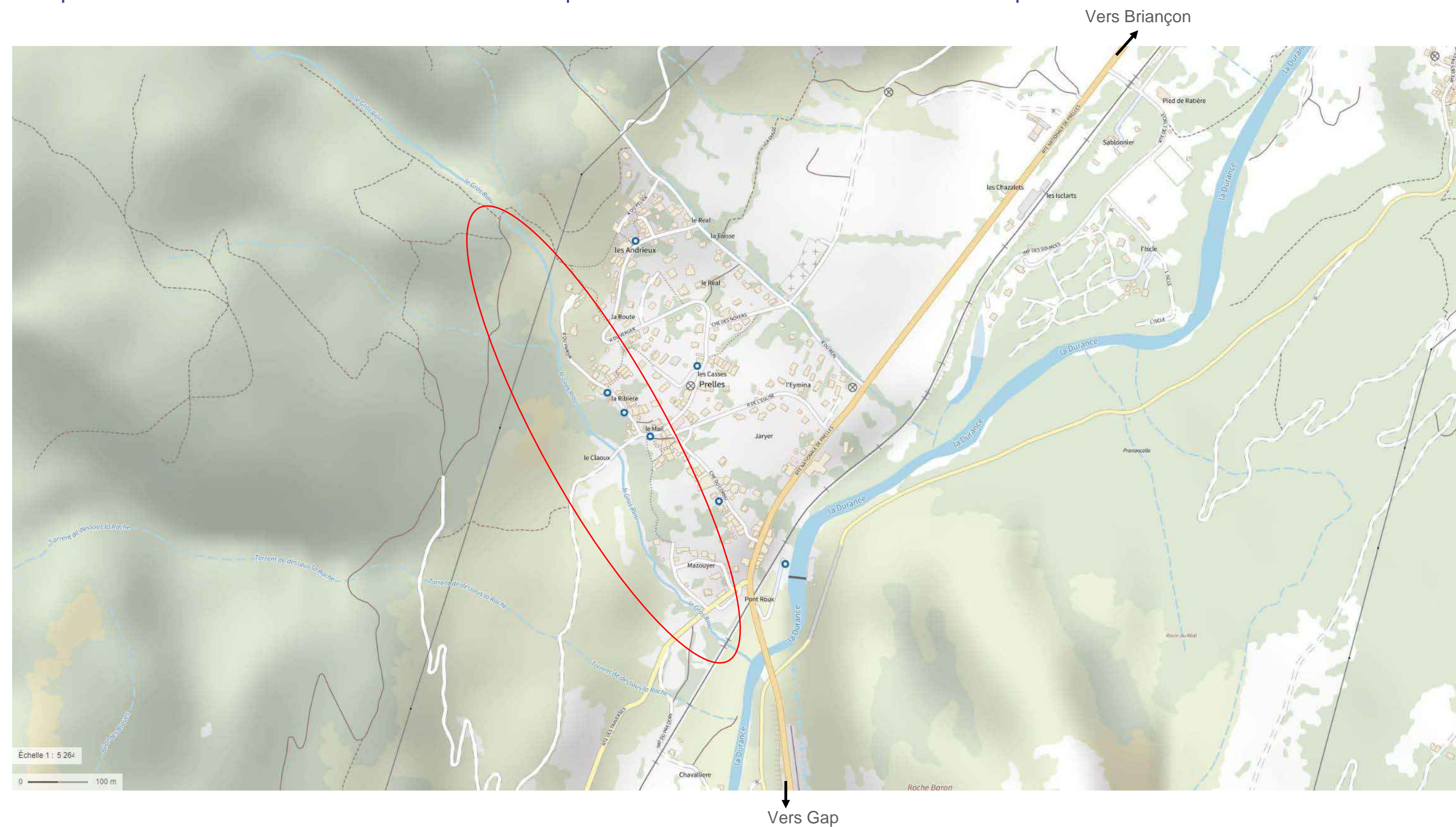
Réalisations des travaux

Lexique :

- Lave torrentielle : écoulement d'une masse boueuse, plus ou moins chargée en blocs de toutes tailles, canalisé par le lit torrentiel et comportant au moins autant de matériaux solides que d'eau (IRMA, Grenoble)
- Plage de dépôt : structures visant à laisser transiter l'eau des crues torrentielles mais à retenir une partie des éléments charriés par le cours d'eau de montagne (bloc rocheux, galets, sable, branchages, débris végétaux) (Artélia)

Introduction

Le torrent du Gros Riou traverse le hameau de Prelles, sur la commune de Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes). En juillet 1995 et octobre 1999, des crues importantes ont amené la commune à réfléchir à un aménagement du torrent pour protéger les personnes et les biens contre les inondations et le risque de lave torrentielle. Depuis, la compétence GEMAPI est passée à la communauté de communes du pays des Ecrins (CCPE), qui a repris le projet. Plusieurs études ont été menées par la commune et la CCPE pour aboutir aux travaux prévus.



Objectifs du projet

Parmi toutes les options d'aménagement étudiées, la plus pertinente est la création d'une zone de dépôt en amont des habitations et le recalibrage du chenal d'écoulement dans la traversée du hameau. Ce système permettra de maintenir le transport solide, tout en retenant une partie des matériaux en cas de lave torrentielle, et ainsi protéger les habitations.

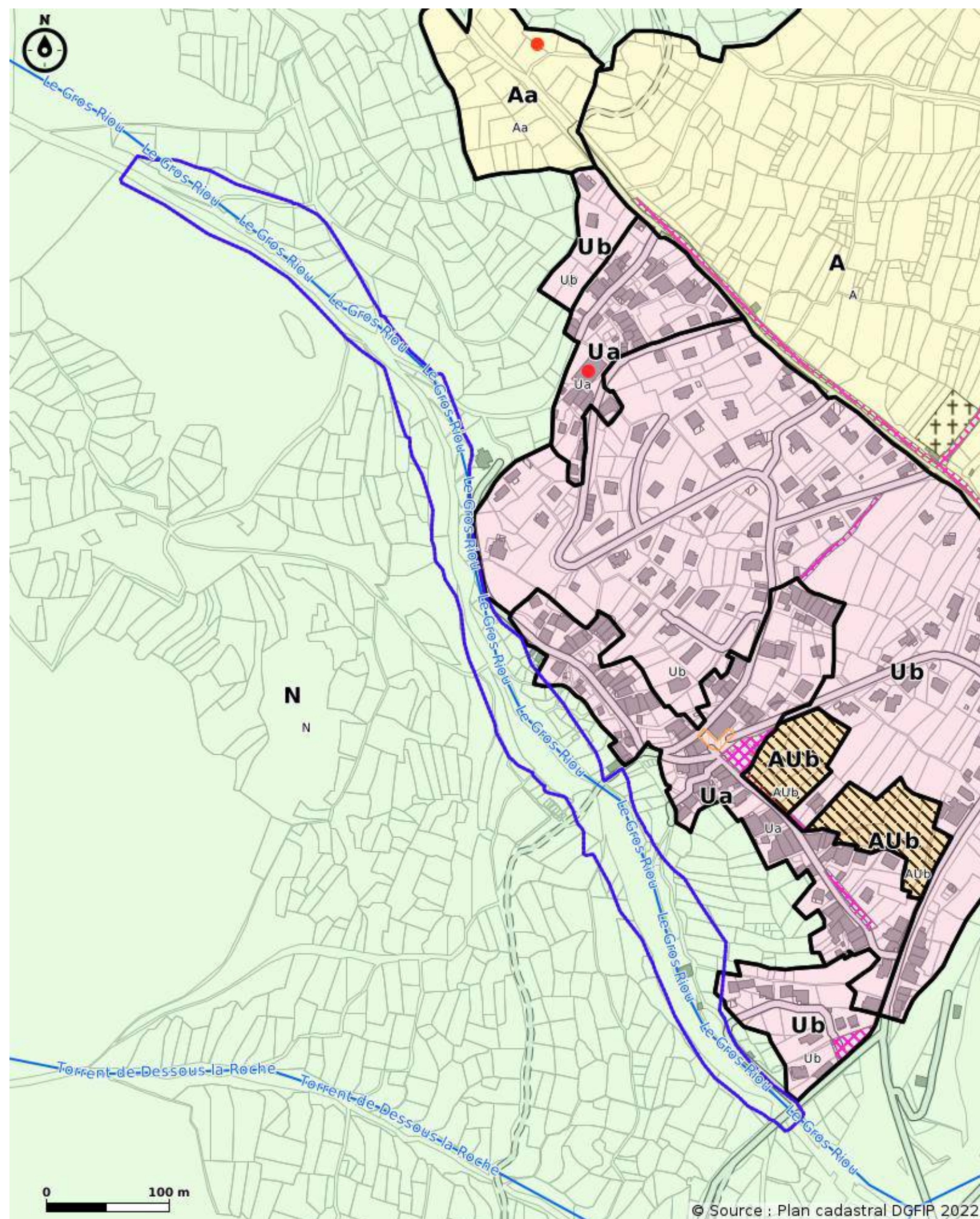
Deux niveaux de protection ont été retenus :

- **Q100 pour la partie amont**
- **Q50 pour la partie avale.**

Ces deux valeurs correspondent à un risque d'occurrence centennale et cinquantennale. Pour rappel, une occurrence centennale veut dire qu'un élément d'un volume estimé a une chance sur 100 de se produire ou d'être dépassé dans l'année (rapporté à une chance sur 50 pour une occurrence cinquantennale). Cette probabilité dépend de nombreux autres facteurs (précipitations, nature du terrain, etc.) qui ne permettent pas de définir si l'évènement va se produire telle ou telle année, ni qu'il ne réapparaîtra pas à peu d'intervalle.

Les aménagements et l'ensemble des éléments ayant conduit à ces choix sont détaillés dans l'étude de danger à disposition sur les sites internet de la CCPE et de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières.

Emprise du projet

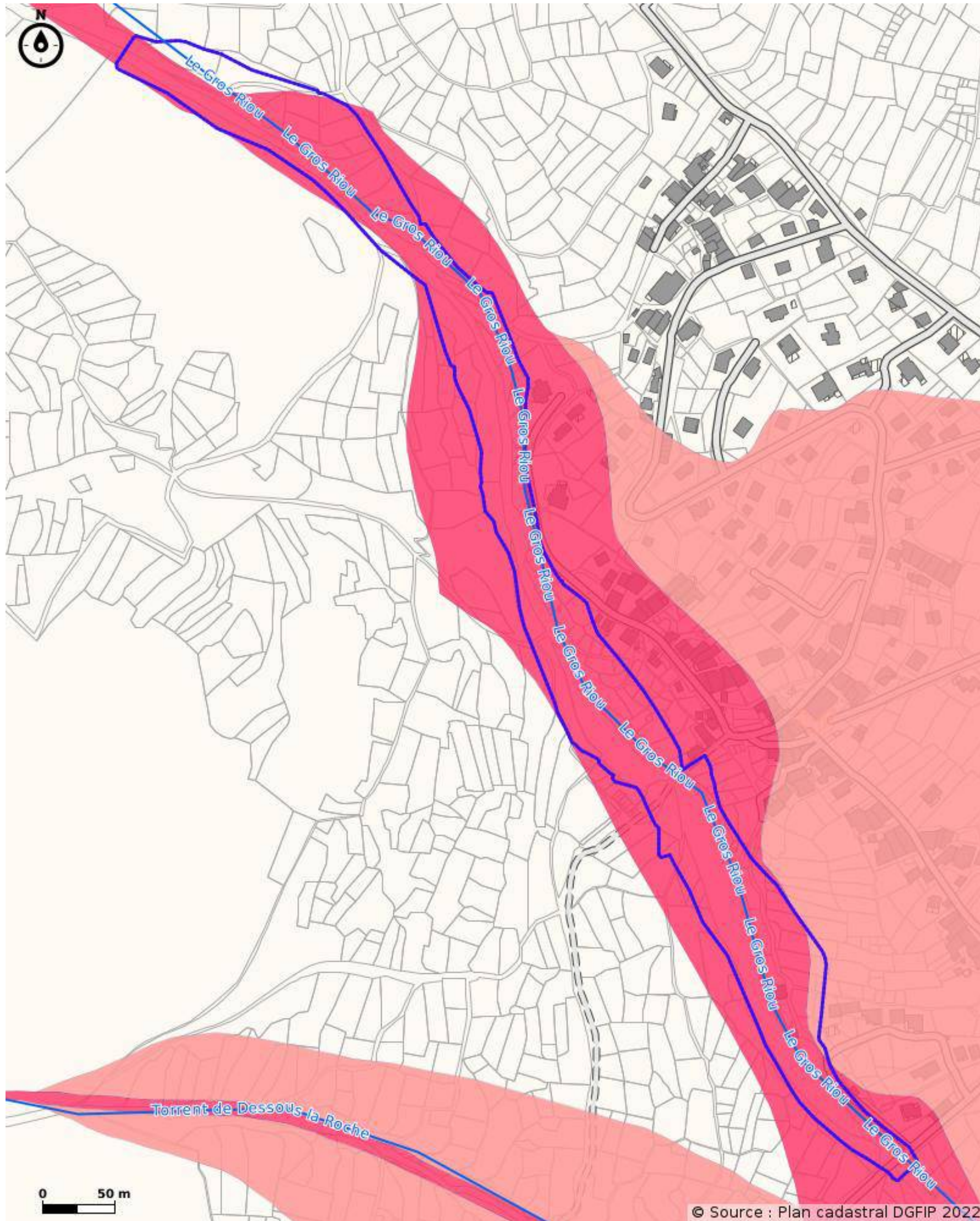


Zonage du PLU : les aménagements et accès sont prévus principalement sur des terrains situés en zone N.

Selon le règlement du PLU, « Sont interdits :

- Les occupations et utilisations du sol non nécessaires aux activités agro-pastorales et forestières, ainsi qu'aux services publics et d'intérêt collectif
- Toute construction dans une emprise de 5m par rapport aux sommets des berges des torrents et ravins. »

Emprise du projet



Zonage du risque inondation : les aménagements et accès sont prévus principalement dans des espaces soumis à un niveau fort au risque d'aléas torrentiel.

Selon le règlement du PPRN :

- « 2. Sont interdites toute occupation (construction nouvelle ou extension ou transformation d'un bâtiment existant) et utilisation du sol y compris les remblais de tout volume et tout type de dépôts de matériaux.
- 3. Peuvent être autorisées des exceptions au point 2, sous réserve des autres réglementations en vigueur et à la condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et que soit fournie une étude réalisée par un professionnel agréé montrant que le projet est compatible avec l'ensemble des aléas présents sur le site. Elles concernent :

courants
d'urbanisme)

- Les travaux d'entretien et de gestion (soumis ou non à des autorisations des constructions et installations implantées antérieurement à la publication du PPRN.

personnes,

- Les aménagements ou adaptations visant à améliorer la sécurité des biens et des sans accroître l'occupation humaine.

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques. [...] »

Réalisation des travaux

Les travaux du Gros Riou seront réalisés en au moins deux tranches, délimitées par les pointillés rouges sur les cartes ci-dessous :

- Dans un premier temps, la sécurisation face au risque d'occurrence centennale (Q100)
- Dans un second temps, la sécurisation face au risque d'occurrence cinquantennale (Q50).

Ces tranches feront également l'objet d'un découpage en plusieurs phases, de façon à respecter un certain nombre de contraintes réglementaires et climatiques.

